

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°14 spécial

05 Septembre 2011

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2011-1601 du 22 août 2011 portant délégation de signature à Mme Isabelle HOMER, directrice des archives départementales de la Marne chargée temporairement du contrôle des archives départementales de la Meuse ..... p 768
- Arrêté n° 2011-1828 du 31 août 2011 portant délégation de signature à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation ..... p 769
- Arrêté n° 2011-1602 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ..... p 775
- Arrêté n° 2011-1603 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en matière d'éloignement du territoire des ressortissants étrangers en situation irrégulière ..... p 777
- Arrêté n° 2011-1604 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy ..... p 779
- Arrêté n° 2011-1605 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ..... p 782
- Arrêté n° 2011-1606 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ..... p 785
- Arrêté n° 2011-1607 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature, au titre des permanences, à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy,- M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet ..... p 789

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n°2011-1601 du 22 août 2011 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Isabelle HOMER, directrice des archives départementales de la Meuse chargée temporairement du contrôle des archives départementales de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ainsi que les décrets n° 79-1037 et n° 79-1040 du 03 décembre 1979 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 chargeant Madame Isabelle HOMER, directeur du service départemental des archives de la Meuse, de la mission de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'à la nomination du directeur du service départemental des archives de la Meuse ;

Considérant que Madame Lydiane GUEIT-MONTCHAL a quitté son poste de directrice des archives départementales de la Meuse le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'assurer la permanence du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques du département,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle HOMER, directrice des archives de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au service départemental des archives de la Meuse et relevant de la compétence de l'Etat, et jusqu'à la nomination du directeur du service départemental des archives de la Meuse :

1) Toute décision concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

2) Toute correspondance administrative, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres et administrations centrales,

- aux parlementaires et conseillers généraux,
- au président du conseil général ainsi qu'à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),

des circulaires aux maires,  
des correspondances aux collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement sur les matières ne faisant pas l'objet de délégations de signature.

3) Toute copie conforme de documents ou extraits de documents.

4) Toute décision dans les matières suivantes :

contrôle des archives publiques, autres que celles relevant du département, définies par la loi n°79- 18 du 3 janvier 1979 susvisée, et dans les conditions fixées par le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 susvi sé,

sauvegarde des archives privées et contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret n°79-1040 du 03 décembre 1979 susvisé,

- Et de viser les propositions faites par les administrations publiques d'Etat en ce qui concerne l'élimination de leurs papiers.

La directrice des archives départementales de la Marne rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de ces délégations.

**Article 2** : Mme Isabelle HOMER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : L'arrêté n°2010-1915 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des archives de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1828 du 31 août 2011 portant délégation de signature à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS,  
directrice des libertés publiques et de la réglementation**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-0289 du 8 février 2010 nommant M. Laurent MAITREHEU adjoint au directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la note du 19 janvier 2011 chargeant M. Vassili CZORNY des fonctions de chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

### I. Administration générale et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de candidature pour ces élections,
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration pour la révision des listes électorales politiques et professionnelles,
- Arrêtés instituant les bureaux de vote pour les élections générales,
- Récépissés de déclaration d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,
- Arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- Récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- Récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- Autorisation des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Livrets et carnets de circulation, cartes d'identité de commerçants non sédentaires et de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés d'autorisation de ventes en liquidation de marchandises,

- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- Autorisation provisoire en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Autorisation de détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration de détention d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- Agrément des convoyeurs de fonds,
- Autorisation de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Arrêtés et cartes portant agrément des gardes particuliers,
- Arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,
- Pièces d'instruction des dossiers d'expulsions locatives, sauf accord du concours de la force publique,
- Correspondances relatives aux indemnisations amiables, sauf les arrêtés fixant l'indemnité.

## II. Environnement et urbanisme :

- Autorisations de l'emploi d'explosifs,
- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

## III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,

- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

#### **IV. Etat civil, étrangers et acquisition de la nationalité :**

- Cartes nationales d'identité des ressortissants français,
- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Récépissés de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers d'acquisition de la nationalité française,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

#### **En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :**

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous :

a) à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relevant des attributions du bureau de l'administration générale et des élections,

b) à M. Vassili CZORNY, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à M<sup>lle</sup> Claudine PÉLISSIER, attaché, chef du bureau des usagers de la route, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

d) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions.

**Article 3 :** Sont réservés à la signature de M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, et en son absence et en cas d'empêchement, à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections :

## **Environnement :**

- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Autorisation de l'emploi d'explosifs,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

## **Circulation automobile :**

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant.

## **État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :**

- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

M. Laurent MAITREHEU, dispose par ailleurs d'une délégation permanente à l'effet de signer les documents et pièces suivantes :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, dont celles liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

**Article 4 :** Sont réservés à la signature de Mlle Nicole FRANCOIS :

## **Administration générale et élections :**

- Autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisations de détention d'armes et de munitions
- Agréments des convoyeurs de fonds,
- Autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux.

## **Environnement et urbanisme :**

- Actes administratifs : formules de publicité foncière

## **Circulation automobile :**

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,

- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

**État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général) :**

- Décisions de refus de séjour, les décisions faisant obligation de quitter le territoire, les décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

**Article 5 :** En l'absence concomitante de M<sup>lle</sup> Nicole FRANCOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

**a)** à M<sup>me</sup> Sylviane MARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

**b)** à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Correspondances courantes, dont celles liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. BENEDETTI est amené à effectuer.

**c)** à M<sup>me</sup> Mireille MICHEL, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.



**d)** à M<sup>me</sup> Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée au bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants, relevant de ses attributions :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi,
- Transmission de documents,
- Enquêtes de moralité, certificats de dépôts des demandes, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de regroupements familiaux,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles.

**Article 7 :** En l'absence concomitante de M<sup>lle</sup> FRANÇOIS, de M. Laurent MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à M. CZORNY, M<sup>lle</sup> PELISSIER et M. CASTELLAZZI, est assurée par l'un d'entre eux.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2011-1307 du 1er juillet 2 011 est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1602 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, en toutes matières, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire (articles L. 1612-2 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est assurée :

- par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,
- par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, sa suppléance est exercée de droit par Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, et de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée :

- par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,
- par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

**Article 5** : L'arrêté n°2010-2492 du 13 décembre 2010 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1603 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en matière d'éloignement du territoire des ressortissants étrangers en situation irrégulière**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/0919/A du 13 août 2009 nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Sur proposition de la directrice des libertés publiques et de la réglementation et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature totale et permanente est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, pour toutes décisions et pièces de procédures prises et établies en matière d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer en ce domaine :

a) à titre permanent :

- Les certifications et visas de pièces et de documents,
- Les copies et ampliations d'arrêtés et de décisions et les bordereaux de transmission,
- Les correspondances courantes, dont celles liées à l'exécution des mesures d'éloignement, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant une décision de principe, des observations de portée générale ou des instructions générales,
- Les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires

**b)** en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général, les décisions ci-dessous et les pièces de procédures qui y sont attachées :

- Les décisions de refus de séjour, les décisions faisant obligation de quitter le territoire et les décisions de reconduite à la frontière,
- Les décisions fixant le pays de renvoi,
- Les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer les pièces et documents cités au a) de l'article 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>lle</sup> Nicole FRANCOIS, les pièces relatives aux décisions ordonnant le placement en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention visées au b) de l'article 2.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, et à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et lors des astreintes qu'il est amené à effectuer, pour les pièces et documents suivants :

- Les certifications et visas de pièces et documents,
- Les copies, ampliations d'arrêtés et de décisions et les bordereaux de transmission,
- Les correspondances courantes, dont celles liées à l'exécution des mesures d'éloignement, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, et de ceux comportant une décision de principe, des observations de portée générale ou des instructions générales,
- Les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires dans le cadre du « pôle inter services éloignement » du centre de rétention administrative (CRA) de Metz.

**Article 5 :** Au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, délégation de signature est accordée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy et M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet du préfet, à l'effet de signer les pièces et documents cités à l'article 2 ci-dessus pour l'ensemble du département de la Meuse.

**Article 6 :** L'arrêté n°2011-1308 du 1er juillet 2011 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1604 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy**

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notification,

14/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

15/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

16/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

17/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

- 18/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 19/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 20/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 21/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 22/ Décisions relatives aux ventes au déballage,
- 23/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 24/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 25/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 26/ Autorisations de chasser accompagné,
- 27/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 28/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- 1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
  - a) des communes,
  - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
  - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
  - d) des associations syndicales autorisées.
- 2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- 6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
- 7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 8/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
  - Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

9/ Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, ou par Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté n°2011-1013 du 16 mai 2011 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1605 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy**

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;



Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté n°2009-2216 du 6 octobre 2009 nommant Mme Virginie MARTINEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Commercy, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- Arrêtés autorisant :

\* l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,

\* les quêtes sur la voie publique,

\* les courses pédestres,

\* les courses cyclistes,

se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

- Délivrance des cartes nationales d'identité,

- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et des carnets et livrets de circulation,

- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs,

- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M<sup>me</sup> Virginie MARTINEZ étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,

- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Décisions relatives aux ventes au déballage,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

## **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- Bons de commande dans la limite de 500 €
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

- Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Virginie MARTINEZ, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Jocelyne DAL'ZUFFO, secrétaire administratif, à l'effet de signer les documents suivants :

- Délivrance des cartes nationales d'identité,
- Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- Récépissés de déclaration des étrangers,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.

**Article 3** : L'arrêté n°2010-1889 du 1er septembre 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1606 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun**

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I – POLICE GENERALE :**

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

- 9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- 10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,
- 11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- 12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- 13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- 14/ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- 15/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- 16/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- 17/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- 18/ Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,
- 19/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- 20/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 21/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 22/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 23/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 24/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 25/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 26/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 27/ Autorisations de chasser accompagné,
- 28/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 29/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- 1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

- a) des communes,
- b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

9/ Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

10/ Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy ou par Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** L'arrêté n°2011-1012 du 16 mai 2011 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-1607 du 05 septembre 2011 portant délégation de signature, au titre des permanences, à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy,- M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu l'arrêté n°09/0919/A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD, conseil d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun et à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Et en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 2** : Délégation de signature est également accordée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a ) au titre des permanences qu'il est amené à exercer :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.



Ainsi que les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b ) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'il est amené à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2011-1309 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, la sous-préfète de Commercy et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)